

## RÈGLEMENTS 2026

La deuxième édition d'Anim sur le Lac se tiendra du 6 au 9 août 2026, à Saint-Félicien au Lac-Saint-Jean.

Des frais d'inscription de 30 \$ CAD sont applicables avant le 1 avril 2026 et de 40\$ du 1 avril jusqu'à la fin de l'appel de film.

### PROCÉDURE DE SOUMISSION

- Lire et approuver les règlements.
- Compléter le formulaire d'inscription.
- Effectuer le paiement de l'inscription par PayPal.
- Soumettre le formulaire électroniquement. (Un courriel de confirmation vous sera envoyé)

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALES

- Le Festival priorisera les films réalisés après le 1er janvier 2025.
- Les soumissions reçues après le 4 mai 2026 ne seront pas retenues.
- Seuls les courts métrages de 30 minutes et moins sont admissibles.
- Toutes les catégories d'animation sont admissibles, incluant les animations narratives, les animations documentaires et les animations expérimentales.
- Les œuvres hybrides (animation mixée avec une autre technique) sont admissibles si l'animation représente minimalement 80% de l'œuvre.
- Les œuvres faites par intelligence artificielle sont admissibles.
- Les œuvres à caractère exclusivement promotionnel ou didactique ne seront pas admissibles.
- Une priorité est accordée aux œuvres qui n'ont pas été diffusées gratuitement en ligne.
- Les œuvres étudiantes sont admissibles, il y a un programme dédié à cette catégorie.
- En soumettant son œuvre, le ou la responsable confirme avoir tous les droits d'auteur nécessaires à la projection de l'œuvre dans un festival de cinéma.
- La personne responsable de la soumission doit fournir un lien pour le visionnage de l'œuvre et donner un mot de passe si le lien est protégé. Les liens et les mots de passe doivent être opérationnels jusqu'au 1er septembre 2026.
- Les films non terminés lors de la soumission peuvent être considérés si la copie de visionnement indique un état d'avancement satisfaisant et si le ou la responsable de la soumission s'engage à terminer et envoyer le film avant le 1 juin 2026.
- Le Festival se réserve le droit d'accepter des inscriptions tardives si le contexte le justifie.
- Les données fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications et pourront faire l'objet de traductions et de corrections.
- Les informations demandées, y compris les images, sont utilisées pour les outils de communication du Festival.

## PROCESSUS DE SÉLECTION

- Tous.tes les participant.e.s recevront une réponse au plus tard à la mi-juin 2026.
- Avec l'aide d'un comité de sélection (dont la fonction est consultative), la sélection officielle est effectuée par la direction artistique. Les films peuvent être programmés dans ces sections :
  - Programmes réguliers
  - Programmes thématiques
  - Programme étudiant

Le festival Anim sur le Lac est un événement à caractère compétitif, un jury constitué de trois membres visionnera tous les films et décernera les 5 prix\* lors de la remise de prix dont :

- Meilleur film d'animation;
- Meilleur film étudiant;
- Coup de coeur du public (remis par le public)

\*Il est possible qu'il y ait des modifications aux prix de la liste ci-haut.

## SI LE FILM EST SÉLECTIONNÉ

- Une fois la sélection annoncée aux responsables, LE FILM NE POURRA PAS ÊTRE RETIRÉ de la programmation.
- Le Festival se réserve le droit d'utiliser des extraits d'œuvres sélectionnées (max. 60 secondes), bandes-annonces et images des films à des fins strictement promotionnelles.
- Le Festival remettra un montant en droits d'auteur aux ayants droits des films canadiens présentés pendant l'événement.
- Selon l'entente prise avec le ou la responsable du film, le Festival remettra un montant en droits d'auteur aux ayants droits de tous les films canadiens et internationaux présentés dans le cadre de projections hors-festival.

## COPIES DE PROJECTION

- Dans le cas d'une réponse positive, vous trouverez dans la lettre de sélection envoyée tous les détails concernant la copie de projection.
- La copie de projection d'un film sélectionné doit arriver au plus tard le 30 juin 2026 en format ProRes 422 HQ.
- Les copies de projection doivent être sous-titrées en français si la langue du film est autre que le français. Prenez contact avec le Festival si ce point représente un enjeu pour vous.

## SÉJOUR AU FESTIVAL

- Il est souhaitable que chaque film sélectionné soit représenté par le, la ou les cinéaste.s ou une personne de l'équipe pendant l'événement.
- Le Festival prend à sa charge un certain nombre de nuitées pour les cinéastes dont les films ont été sélectionnés.
- En ce qui concerne le déplacement de cinéastes étrangers (hors Québec), le Festival peut fournir une lettre d'invitation officielle leur permettant de faire une demande d'aide au déplacement à leurs institutions respectives.
- Dans le cas d'une réponse positive, notre équipe communiquera avec chacune des personnes sélectionnées afin de transmettre les procédures pour l'hébergement et l'accréditation.